

Constantin permet de tester en faveur des églises catholiques <sup>1</sup>. 3 juillet\*

Constantin permet le dimanche les émancipations et les affranchissements <sup>2</sup>. 3 juillet\*

\* Naissance de Valentinien I<sup>er</sup> à Cibalis <sup>3</sup>.

\* Lactance écrit en Gaule le livre des Institutions <sup>4</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, II, 18, 1 = *Cod. Just.* III, 1, 9; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 11 = *Cod. Just.*, VII, 62, 16; — *Cod. Theod.*, VI, 22, 1<sup>5</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 19, 2 = *Cod. Just.*, III, 28, 28; — *Cod. Theod.*, IX, 42, 1 = *Cod. Just.*, V, 16, 24; — *Cod. Just.*, III, 12, 2; — *Cod. Theod.*, VI, 35, 4; — XII, 6, 1; — *Cod. Theod.*, II, 17, 1 = *Cod. Just.*, II, 44, 2<sup>6</sup>; — *Cod. Theod.*, XV, 1, 2; — XI, 19, 1; — *Cod. Theod.*, IV, 7, 1 = *Cod. Just.*, I, 13, 2; — *Cod. Theod.*, II, 6, 3; — V, 1, 1; — *Cod. Theod.*, XI, 35, 1 = *Cod. Just.*, VII, 66, 6; — *Cod. Theod.*, IX, 16, 3 = *Cod. Just.*, IX, 18, 4<sup>7</sup>; — *Cod. Just.*, VIII, 10, 6; — *Cod. Theod.*, IV, 12, 1 = *Cod. Just.*, IV, 61, 4; — *Cod. Theod.*, XVI, 2, 4 = *Cod. Just.*, I, 2, 1; — *Cod. Theod.*, II, 8, 1; — *Cod. Theod.*, IV, 12, 2 = *Cod. Just.*, IV, 61, 5; — *Cod. Theod.*, IV, 12, 3; — XIII, 3, 1; — II, 24, 1; — *Cod. Theod.*, IX, 43, 1 = *Cod. Just.*, IX, 51, 13; — *Cod. Theod.*, I, 4, 1; — *Cod. Just.*, VII, 13, 2; — *Cod. Theod.*, IX, 21, 2 = *Cod. Just.*, IX, 24, 1; — *Cod. Theod.*, XVI, 8, 3; — *Cod. Just.*, III, 36, 26<sup>8</sup>.

1. *Cod. Theod.*, XVI, 2, 4. — 20 mai d'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 228.

2. *Cod. Theod.*, II, 8, 1. — 18 avril d'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 227.

3. RICHTER, p. 271.

4. TILL., *Mém.*, VI, p. 728. — Entre 307 et 310 d'apr. EBERT, I, p. 74.

5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 231, place la loi au 23 janvier 324.

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 231, place cette loi au 9 avril 324.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 23 mai 318.

8. Nous reproduisons la table de KRÜGER, qui, pour cette dernière loi, indique l'année sans mois ni jour, mais SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 228, la place au 20 mai 321. Il ajoute, à la date du 18 avril 321, les lois III, 12, 2, et VII, 1, 4, du *Cod. Just.*, non datées par KRÜGER.

322

Petronius Probianus.

Amnius Anicius Julianus <sup>1</sup>.

Préfets du prétoire : \* Severus <sup>2</sup>; — Valerius Maximus Basilius <sup>3</sup>.

Préfet de la ville : Valerius Maximus Basilius <sup>4</sup>. Rausimod, roi des Goths, franchit le Danube <sup>5</sup>.

Campagne de Constantin contre les Sarmates : il est vainqueur à Campona, les poursuit sur leur territoire, les bat une seconde fois, tue Rausimod, puis revient à Bologne avec ses prisonniers, qu'il répand comme colons dans l'empire <sup>6</sup>.

\* Martyre du diacre Abibus à Édesse <sup>7</sup>.

Constantin, à l'occasion du voyage de Crispus et d'Hélène à Rome, accorde une amnistie aux Romains <sup>8</sup>.

\* Constantin institue les jeux Sarmatiques <sup>9</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IX, 1, 3; — *Cod. Just.*, III, 11, 5; — *Cod. Theod.*, II, 4, 2; — II, 18, 2; — *Cod. Theod.*, IV, 8, 4 = *Cod. Just.*, VII, 16, 42; — *Cod. Theod.*, XI, 27, 2; — IV, 8, 5; — *Cod. Theod.*, I, 1, 1 = *Cod. Just.*, I, 23, 4; — *Cod. Theod.*, IX, 38, 1; — *Cod. Theod.*, III, 32, 1; — *Cod. Theod.*, III, 32, 2 = *Cod. Just.*, V, 71, 18 <sup>10</sup>.

323

Acilius Severus.

Préfets de la ville : Valerius Maximus Basilius; — puis, à partir du 13 septembre, Lucer Verinus ou Virinus <sup>11</sup>.

1. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 595.

2. *Cod. Theod.*, III, 32, 1; cf. ci-dessus, p. 403, n. 5.

3. *Cod. Theod.*, IX, 38, 1 : RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 66-67, admet qu'il cumula la préfecture du prétoire et celle de la ville.

4. *Chronographe de 354*.

5. ZOS., II, 21. — SCH., II, p. 199.

6. ZOS., II, 21. — SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 188, 194 et 229. — HETTNER, *Westd. Zeitschr.*, VII, p. 130, place en novembre 322 la vic-

toire sur les Sarmates. — Premiers mois de 323, d'apr. SCH., II, p. 199.

7. TILL., *Mém.*, V, p. 513. — GÖRRÉS, *Licin. Verf.*, p. 209-220, juge le fait historique, mais sans rapport avec la persécution de Licinius.

8. *Cod. Theod.*, IX, 38, 1. — *Chron. Cod. Theod.*, p. XXI.

9. TILL., IV, p. 185.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 238, place cette loi au 3 août 327.

11. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 596.

Apr. juillet.

15 nov.  
30 oct.

C. Vettius  
Cossinius Rufinus<sup>1</sup>.

\* Saint Théogène meurt victime de la persécution de Licinius<sup>2</sup>.

Constantin se rend à Thessalonique : il y fait quelques préparatifs maritimes, craignant une guerre avec Licinius. A la nouvelle d'une incursion des Goths dans les provinces européennes de Licinius, il va lui-même les repousser : Licinius prend prétexte de cette invasion de son territoire par Constantin pour lui déclarer la guerre<sup>3</sup>.

Constantin, au début de la guerre contre Licinius, choisit le Pirée pour y rassembler de vastes armements, institue en faveur des Athéniens une distribution annuelle de blé, et accepte d'eux le titre de stratège<sup>4</sup>.

Constantin défend de contraindre les chrétiens à aucun acte de paganisme<sup>5</sup>.

Seconde guerre entre Constantin et Licinius : Constantin quitte Sirmium et se rend à Thessalonique, et de là en Thrace<sup>6</sup>.

Constantin est vainqueur de Licinius à Andrinople : celui-ci s'enfuit à Byzance<sup>7</sup>.

La flotte de Crispus, fils de Constantin, rencontre à l'entrée de l'Hellespont celle de Licinius, commandée par Amandus. Double bataille navale : Amandus est vaincu<sup>8</sup>.

Licinius sort de Byzance, passe le Bosphore de Thrace et débarque à Chalcédoine. Il se charge de la défense du Bosphore. Il crée César un

Début de  
janvier.

25 mai.\*

Fin mai.

3 juillet.

1. *Chronographe de 354*.

2. TILL., *Mém.*, V, p. 530.

3. SEECK, *Zeitsch. für Rechtsgesch.*, 1890, p. 189 et 195.

4. PETIT DE JULLEVILLE, p. 43. — HERTZBERG, III, p. 204, ne détermine pas si Constantin reçut le titre de stratège avant ou après la guerre.

5. *Cod. Theod.*, XVI, 2, 5. — SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VIII, p. 530-531. — 25 décembre d'apr. SEECK, *Zeitsch. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 230.

6. Zos., II, 22. — TILL., IV, p. 189.

7. Le jour est donné dans *C. I. L.*, I, p. 395. — TILL., IV, p. 642-644, et *Cl. F. R.*, I, p. 374, placent en 323 tous les faits de la guerre entre Constantin et Licinius. — SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 190-195, discute cette date et lui préfère celle de 324, donnée par IDACE, *Descr. Cons.* Grâce au système qu'il adopte pour la chronologie du Code Théodosien, il évite les difficultés qui avaient empêché TILL. de suivre IDACE.

8. Zos., II, 24. — *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 286).

*magister officiorum*, Sex. Marcius (?) Martinianus, et celui-ci se rend à Lampsaque pour défendre l'Hellespont<sup>1</sup>.

Constantin lève le siège de Byzance, descend en Asie, et offre la bataille à Licinius sur les hauteurs de Chrysopolis. Des négociations entre les deux empereurs restent sans résultat<sup>2</sup>.

Victoire de Constantin sur Licinius près de Chrysopolis : elle est suivie de la prise de Byzance et de Chalcédoine<sup>3</sup>.

Licinius rentre en déroute à Nicomédie : sa femme Constantie obtient sa grâce de Constantin, et il se retire à Thessalonique<sup>4</sup>.

Le César Martinianus est tué immédiatement en Cappadoce<sup>5</sup>.

\* Constance, troisième fils de Constantin, est fait César<sup>6</sup>.

Début de la vingtième puissance tribunice de Constantin : il compte désormais ses puissances tribunices à partir du 8 novembre<sup>7</sup>.

Constantin adresse aux évêques de Palestine un édit de réparation qui rend leur liberté, leurs honneurs et leurs biens aux victimes de la persécution de Licinius<sup>8</sup>.

Constantin interdit d'élever de nouvelles statues des dieux en Orient et remet en vigueur les ordonnances contre la divination<sup>9</sup>.

18 ou 20  
sept.

Fin sept.

Fin sept.

8 nov.

8 nov.\*

Fin de l'an.

Fin de l'an.

1. Zos., II, 24. — *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 286). — Le nom complet de Martinianus est donné par MOWAT, *Compt. rend. de l'Acad. des Inscr.*, 1879, p. 217-231.

2. Zos., II, 26. — *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 287).

3. 18 sept., d'apr. IDACE, *Descr. Cons.*, qui place à tort ces faits en 324; 20 sept., d'apr. *C. I. L.*, I, p. 402.

4. Zos., II, 28. — *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 287).

5. Zos., II, 28. — D'apr. les *Exc. Val.*, 15 (GARDTHAUSEN, II, p. 287). Martinianus obtient également sa grâce; THEOPHANE, I, p. 20, *anno mundi* 5815,

semble dire que Martinianus se fit ensuite seul empereur durant trois mois. Voy. MOWAT, *Compt. rend. de l'Acad. des Inscr.*, 1879, p. 217-231.

6. HIER., *Chron.* — TILL., IV, p. 645. — STOBBE, *Philologus*, xxxii, p. 85. — ED 324, d'apr. IDACE, *Descr. Cons.*, en 325, d'apr. la *Chron. d'Alex.*, p. 282. — Le jour précis est donné par IDACE, *Descr. Cons. et C. I. L.*, I, p. 379.

7. STOBBE, *Philologus*, xxxii, p. 88.

8. EUS., *Vit. Const.*, II, 30-34.

9. EUS., *Vit. Const.*, II, 45. — SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VIII, p. 522-527.

Constantin, dans une proclamation à tous les sujets romains de l'Orient, rend hommage au Dieu des chrétiens et déclare ne point toucher à la liberté de l'idolâtrie <sup>1</sup>.

Arius retourne à Alexandrie. L'évêque Osius de Cordoue porte dans cette ville une lettre de l'empereur, qui essaie en vain de réconcilier Arius et Alexandre <sup>2</sup>.

Hormisdas, après treize ans de captivité, échappe à la garde de son frère Sapor, roi des Perses, et trouve asile auprès du roi d'Arménie, puis auprès de Constantin <sup>3</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IV, 8, 6; — XI, 30, 12; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 8 = *Cod. Just.* I, 56, 1; — *Cod. Just.*, III, 12, 3; — *Cod. Theod.*, VII, 1, 1 = *Cod. Just.*, XII, 35, 9; — *Cod. Theod.*, VII, 12, 1 = *Cod. Just.*, XII, 42, 1; — *Cod. Just.*, VII, 18, 3; — VIII, 46, 10; — *Cod. Theod.*, XI, 16, 2; — XVI, 2, 5; — XI, 9, 1.

**324**

Fl. Julius Crispus Constantini Aug. f. Nob. Caes. III.

Préfet du prétoire : Constantius <sup>4</sup>.  
Préfet de la ville : Lucr Verinus ou Virinus <sup>5</sup>.

\* Saint Théodote de Cerynia, emprisonné durant la persécution de Licinius, est délivré par Constantin <sup>6</sup>.

1. Ecs., *Vit. Const.*, II, 48-60. — Cf. Ecs., *Vit. Const.*, II, 45, qui signale une loi de prohibition contre les sacrifices; et voy. SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VIII, p. 530-532.

2. Ecs., *Vit. Const.*, II, 62-70, rapporte que ce fut en Orient, après sa victoire sur Licinius, que Constantin chargea Osius de cette mission. TILL., *Mém.*, VI, p. 229, place le fait en 323. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 193-194, est forcé de le placer après sep-

tembre 324, c'est-à-dire huit mois seulement avant le concile de Nicée; mais il nie que Constantin ait attendu l'échéance de la négociation d'Osius avant d'ordonner la réunion du concile.

3. Zos., II, 27.  
4. *Cod. Theod.*, XV, 14, 1.  
5. *Chronographe de 354*.  
6. TILL., *Mém.*, V, p. 514. — L'historien de Théodote de Cerynia est revêue en doute par GÖRRES, *Licin. Verin.* p. 225-227.

Fin de l'an

Fin de l'an

Fl. Claudius Constantinus Junior Constantin Aug. f. Nob. Caes. III.

Constantin après avoir passé l'hiver à Nicomédie, séjourne à Sirmium et à Thessalonique <sup>1</sup>.

Constantin fait tuer Licinius à Thessalonique <sup>2</sup>.  
Constantin abroge les lois de Licinius <sup>3</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, XII, 17, 1 = *Cod. Just.*, X, 52, 6?; — *Cod. Theod.*, XIII, 5, 4; — XI, 16, 3<sup>4</sup>; — XV, 14, 1; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 9 = *Cod. Just.*, X, 32, 16.

Janv.-avril.

27 mars.  
16 mai \*

**325**

Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus II. P. Ceionius Julianus <sup>5</sup>.

Préfet du prétoire : Constantius <sup>6</sup>.

Préfets de la ville : Acilius Severus, entré en charge le 4 janvier <sup>7</sup>; — \*Maximus (au 17 juin) <sup>8</sup>.

Grégoire, père de saint Grégoire de Nazianze, converti par Leontius, évêque de Césarée en Cappadoce, quitte la secte des *Hypisitarii* et reçoit le baptême <sup>9</sup>.

Ouverture du concile de Nicée <sup>10</sup>.

Conférences à Nicée entre les catholiques, les ariens et les philosophes <sup>11</sup>.

Constantin, arrivé à Nicée, préside à l'ouverture des sessions solennelles du concile de Nicée <sup>12</sup>.

Les premières sessions sont occupées par des

1<sup>er</sup> sem.

20 mai.

20 mai-14 juin.

14 juin.

14-19 juin.

1. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxiv.  
2. RANKE, III, p. 519, n. 2, d'apr. le *Chronog. de 354*, qui donne à Licinius quinze ans, quatre mois et seize jours de règne. — CL., *F. R.*, I, p. 376-378, et RURCKHARDT, p. 334, donnent également la date 324, sans indication de jour. — Mai 324, d'après HERTZBERG, III, p. 207. — En 325, d'apr. IDACE, *Descr. Cons.*, qui place la défaite en 324. — TILL., IV, p. 195, place ce fait dès la fin de 323.  
3. *Cod. Theod.*, XV, 14, 1. — 16 décembre d'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 232.  
4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1880, p. 239, met cette loi au 24 avril 328.  
5. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 598.

6. *Cod. Theod.*, I, 5, 1.  
7. *Chronographe de 354*.  
8. *Cod. Theod.*, VII, 20, 4. — RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 67, fait de ce Maximus un vicaire d'Orient.  
9. GREG. NAZ., *Orat.*, XVIII, 12 (éd. MIGNÉ, I, p. 999).  
10. SOCR., I, 13. — HÉFÉLÉ, I, p. 268. — D'apr. TILL., *Mém.*, VI, p. 804, l'ouverture du concile a lieu le 19 juin.  
11. SOCR., I, 8. — SOZ., I, 17. — HÉFÉLÉ, I, p. 270.  
12. HÉFÉLÉ, I, p. 268. — D'apr. TILL., *Mém.*, VI, p. 649, Constantin n'arrive à Nicée qu'après le 3 juillet. — Suivant le *Cod. Theod.*, I, 2, 5, Constantin est à Nicée dès le 23 mai.

discussions entre les catholiques, les ariens et les eusébiens, et la rédaction du symbole de Nicée <sup>1</sup>.

Arius et les deux évêques Secundus et Theonas, qui ont refusé de souscrire au symbole de Nicée, sont exilés en Illyrie par Constantin <sup>2</sup>.

Le concile de Nicée fixe ensuite la date de la fête de Pâques : il décide qu'elle aura toujours lieu le dimanche qui suivra le jour fixé par Moïse, et que chaque année l'Église d'Alexandrie, d'après des observations astronomiques, fera connaître à l'Église de Rome, qui à son tour en informera toute l'Église, le jour de Pâques de l'année suivante <sup>3</sup>.

Le concile de Nicée règle enfin la question du schisme méletien, à Alexandrie : Meletius n'en court aucun châtement, mais est dépouillé des pouvoirs qu'il a usurpés ; les évêques ordonnés par lui prennent rang, dans chaque diocèse, derrière les prélats orthodoxes, et, à la mort de ceux-ci, pourront leur succéder dans le gouvernement des églises, s'ils sont confirmés par l'évêque d'Alexandrie <sup>4</sup>.

Constantin, pour célébrer l'ouverture de la vingtième année de son règne, offre aux évêques, réunis pour le concile de Nicée, un magnifique festin; Eusèbe de Césarée y prononce le panégyrique de Constantin <sup>5</sup>.

Fin des sessions du concile de Nicée <sup>6</sup>.

Séjour de Constantin à Nicomédie <sup>7</sup>.

Constantin, dans un édit rendu à Béryte, désapprouve les jeux de gladiateurs et ordonne d'y

1. Le symbole est promulgué le 19 juin, d'apr. la *Chron. d'Alex.*, p. 282, et les Actes du concile de Chalcédoine (MANSI, VI, p. 956). — HÉFÉLÉ, I, p. 267-285. — ATHAN., *De Synodis*, 5, dit que le symbole de Nicée ne porte aucune date. — TILL., IV, p. 712, place au 19 juin l'ouverture du concile, non la promulgation

du symbole.  
2. Soz., I, 21. — SOCR., I, 9. — HÉFÉLÉ, I, p. 290.  
3. HÉFÉLÉ, I, p. 291-324.  
4. HÉFÉLÉ, I, p. 343-345.  
5. EUS., *Vit. Const.*, III, 14-15.  
6. HÉFÉLÉ, I, p. 268.  
7. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxv.

Peu ap. 19 juin.

19 juin-2 août.

19 juin-2 août.

25 juillet.

25 août. Septembre

1<sup>er</sup> oct.

substituer, pour les condamnés, le travail des mines <sup>1</sup>.

Voyage de Constantin en Thrace, en Dacie et en Mésie <sup>2</sup>.

\* Eusèbe, évêque de Nicomédie, et Theognis, évêque de Nicée, sont déposés et bannis par Constantin : Amphion et Chrestus les remplacent <sup>3</sup>.

Naissance de Gallus, fils de Julius Constantius <sup>4</sup>.

\* Début de l'hérésie des Audiens en Mésopotamie <sup>5</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, XV, 14, 2; — I, 15, 1; — XII, 9, 1<sup>6</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 10, 3 = *Cod. Just.*, II, 6, 5<sup>7</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 33, 1<sup>8</sup>; — *Cod. Theod.*, I, 2, 5 = *Cod. Just.*, I, 19, 2; — *Cod. Theod.*, VII, 20, 4; — XII, 1, 10; — *Cod. Theod.*, XII, 6, 2 = *Cod. Just.*, X, 72, 1; — *Cod. Theod.*, XII, 7, 1 = *Cod. Just.*, X, 73, 1; — *Cod. Theod.*, II, 18, 3 = *Cod. Just.*, III, 1, 10; — *Cod. Theod.*, I, 5, 1; — XI, 39, 1; — IX, 1, 4; — *Cod. Theod.*, XV, 12, 1 = *Cod. Just.*, XI, 44, 1; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 11; — VII, 4, 1<sup>9</sup>; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 12 = *Cod. Just.*, X, 39, 5<sup>10</sup>.

326

Imp. Fl. Valerius Constan-

Préfets du prétoire : Evagrius <sup>11</sup>; — \* Acyndinus <sup>12</sup>; — \* Rufinus <sup>13</sup>; — Ablabius <sup>14</sup>; — \* Secundus <sup>15</sup>.

1. *Cod. Theod.*, XV, 12, 1.  
2. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxv.  
3. PHILOSTORGE, I, 10. — En décembre 325 ou janvier 326, d'apr. HÉFÉLÉ, I, p. 436.  
4. MÜCKE, II, p. 14.  
5. TILL., *Mém.*, VI, p. 691.  
6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 214, place cette loi au 6 mars 314.  
7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 234, place cette loi au 8 mars 326.  
8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 234, place cette loi au 17 avril 326.  
9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 243, place cette loi au 19 octobre 333.  
10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 233, ajoute, à la date du 7 octobre, la loi XI, 68, 1, du *Cod. Just.*, non datée dans KRÜGER.  
11. *Cod. Theod.*, IX, 7, 2.  
12. *Cod. Theod.*, VIII, 5, 3. — Cf. ci-dessous, p. 413, n. 10.  
13. *Cod. Theod.*, XIII, 3, 2. — Cf. ci-dessous, p. 414, n. 1.  
14. *Cod. Theod.*, XVI, 2, 6.  
15. *Cod. Theod.*, XV, 1, 3. — Cf. ci-dessous, p. 414, n. 6. — La loi II, 10, 4, ad

tinus Aug. VII.	<b>Préfets de la ville</b> : Acilius Severus <sup>1</sup> ; —	
Flavius Ju-	* Maximus (30 janvier-22 mai) <sup>2</sup> ; — à partir du	
lius Constan-	13 novembre, Anicius Julianus <sup>3</sup> .	
tius Constan-	Séjour de Constantin en Thrace, en Macédoine	Janv.-mars
tini Aug. f. Nob.	et en Pannonie <sup>4</sup> .	
Caes.	Constantin se rend en Italie par Aquilée et	Avril-juil.
	Milan <sup>5</sup> .	
	Constantin entre dans Rome <sup>6</sup> .	Avant le 15
		juillet.
	Constantin s'abstient de prendre part aux cé-	15 juillet.
	rémonies de l'ordre équestre au Capitole <sup>7</sup> .	
	Constantin renouvelle à Rome les solennités en	25 juillet.
	l'honneur de sa vingtième année de règne <sup>8</sup> .	
	* Le poète P. Optatianus Porphyrius, pour ob-	Milieu de
	tenir son rappel, écrit un panégyrique en vers de	l'an.
	Constantin <sup>9</sup> .	
	Constantin fait mourir à Pola Crispus, qu'il a	Peu après
	eu de sa première femme Minervina <sup>10</sup> .	le 15 juil.
	Constantin, regrettant le meurtre de Crispus,	Juil.-sept.
	fait étouffer sa femme Fausta <sup>11</sup> .	
	Constantin décrète que les hérétiques et les	1 <sup>er</sup> sept.

Bassus Pf. p. est rapportée par RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 43, à un Bassus vicaire d'Italie, et non préfet du prétoire.

1. *Chronographe de 334*.
2. *Cod. Theod.*, II, 22, 1; — IX, 1, 5.
- Cf. ci-dessous, p. 413, n. 9, et p. 414, n. 2.
3. *Chronographe de 334*.
4. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxviii.
5. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxviii.
6. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxviii. — SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 185-186, rapporte à ce fait la mention *Adventus divi* (*C. I. L.*, I, p. 397), et le place au 21 juillet.
7. VICT., *Epit.*, 41. — ZOS., II, 29.
8. HIER., *Chron.* — IDACE, *Descr. cons.*
9. TILL., IV, p. 221 et 648. — En 329 d'apr. HIER., *Chron.* — En 325 d'apr. CL., *F. R.*, I, p. 379.

10. DE BROGLIE, II, p. 96, n. 1. — En 325 d'apr. la *Chron. d'Alex.*, p. 282.

11. TILL., IV, p. 224, d'après GREG. TUR., *Hist. Franc.*, I, 36. — En 327 d'apr. CL., *F. R.*, I, p. 382. — HIER., *Chron.*, place la mort de Fausta trois ans après celle de Crispus. — RANKE, III, p. 521, n. 1, et SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VIII, p. 541, nient le fait et soutiennent que Fausta vivait encore en 340. Ils s'appuient sur le chapitre 4 de l'oraison funèbre anonyme vulgairement appelée *Monodia in Constantinum* (éd. FROSCHER, p. 17; publiée aussi dans EUTROPE, éd. HAVERCAMP, p. 708). Mais l'authenticité de cette pièce est contestée par HETTNER, *Westd. Zeitsch.*, VII, p. 131, n. 30; et FROSCHER, p. 73-78, soutient qu'elle fut écrite en l'honneur de Théodore Paléologue, et nullement en l'honneur de Constantin le Jeune.

schismatiques seront privés des privilèges concédés au clergé catholique<sup>1</sup>.

Constantin ordonne de rendre aux novatiens leurs églises et leurs cimetières<sup>2</sup>.

Constantin quitte Rome pour n'y plus rentrer<sup>3</sup>.

Constantin regagne la Pannonie<sup>4</sup>.

\* Pèlerinage de sainte Hélène en Palestine<sup>5</sup>.

Licinianus, neveu de Constantin, est mis à mort<sup>6</sup>.

\* Eusèbe de Césarée fait une seconde édition de sa chronique et achève l'Histoire ecclésiastique<sup>7</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IV, 11, 3<sup>8</sup>; — II, 22, 1<sup>9</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 7, 1 = *Cod. Just.*, IX, 9, 28; — *Cod. Theod.*, IX, 3, 2 = *Cod. Just.*, IX, 4, 2; — *Cod. Theod.*, VIII, 5, 3 = *Cod. Just.*, XII, 50, 2<sup>10</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 16, 1 = *Cod. Just.*, II, 27, 2; — *Cod. Just.*, IV, 32, 25<sup>?</sup>; — *Cod. Theod.*, III, 30, 3 = *Cod. Just.*, V, 37, 22; — *Cod. Just.*, V, 72, 4; — *Cod. Theod.*, IX, 19, 2<sup>11</sup>; — XIV, 4, 2<sup>12</sup>; — IX, 12, 2<sup>13</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 7, 2 = *Cod. Just.*, IX, 9, 29; — *Cod. Theod.*, XI, 36, 3<sup>14</sup>; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 13<sup>15</sup> = *Cod. Just.*, X, 32,

1889, p. 248, attribue cette loi à Constance.

11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 25 mars 320.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 231, place cette loi au 11 avril 324.

13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 222, place cette loi au 18 avril 319.

14. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 212, place cette loi au 25 février 315.

15. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 233, place cette loi au 17 octobre 325.

1. *Cod. Theod.*, XVI, 5, 1.
2. *Cod. Theod.*, XVI, 5, 2.
3. *C. I. L.*, I, p. 397 et 402. — *Chron. Cod. Theod.*, p. xxviii.
4. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxviii.
5. TILL., IV, p. 228. — SOCR., I, 17, et SOZ., II, 1, y rattachent l'invention de la Croix, que n'a pas connue EUSÈBE. — VOY. TIXERONT, p. 163-191.
6. HIER., *Chron.* — TILL., IV, p. 224.
7. TILL., *Mém.*, VII, p. 50 et 55.
8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 31 janvier 320.
9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 30 janvier 320.
10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

17; — *Cod. Theod.*, XIII, 3, 2<sup>1</sup>; — IX, 1, 5<sup>2</sup>; — *Cod. Theod.*, VI, 35, 15 = *Cod. Just.*, XII, 30, 1<sup>3</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 9, 1<sup>4</sup>; — XVI, 2, 6; — *Cod. Just.*, V, 26, 1; — *Cod. Theod.*, VIII, 5, 4<sup>5</sup>; — XV, 1, 3<sup>6</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 21, 3 = *Cod. Just.*, IX, 24, 2; — *Cod. Theod.*, XV, 14, 3<sup>7</sup>; — XV, 14, 4<sup>8</sup>; — *Cod. Just.*, II, 52, 5; — *Cod. Theod.*, XII, 5, 1<sup>9</sup>; VII, 22, 2<sup>10</sup>; — X, 8, 3; — XI, 30, 13<sup>11</sup>; — IV, 11, 4<sup>12</sup>; — *Cod. Theod.*, XVI, 5, 1 = *Cod. Just.*, I, 5, 1; — *Cod. Theod.*, IV, 22, 1 = *Cod. Just.*, VIII, 5, 1; — *Cod. Theod.*, XIII, 6, 1<sup>13</sup>; — \*VIII, 7, 2<sup>14</sup>; — XII, 1, 14; — IV, 4, 1<sup>15</sup>; — III, 17, 2; — *Cod. Theod.*, X, 1, 5 = *Cod. Just.*, X, 1, 7; — *Cod. Just.*, \*VI, 62, 1<sup>16</sup>.

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 21 mai 320.

2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 228, place cette loi au 22 mai 321.

3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 222, place cette loi au 27 avril 319.

4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 240, place cette loi au 29 mai 329.

5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 226, place cette loi au 22 juin 320.

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 41, attribue à Julien cette loi qui, défendant de commencer dans les villes de nouvelles constructions avant d'avoir achevé les anciennes, fait exception pour les temples des dieux.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 207, place cette loi au 6 janvier 313; elle met fin, dès lors, à la réaction contre les actes de Maxence (et non de Licinius).

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 207, place cette loi au 13 janvier 313.

9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 232, place cette loi au 30 juillet 325.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 30 juillet 318.

11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 238, place cette loi au 3 août 327.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 226, place cette loi à la fin d'août 320.

13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 211, place cette loi au 30 décembre 313.

14. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 248, attribue cette loi à Constante.

15. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 247, attribue cette loi à Constante.

16. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 235, ajoute, à la date du 17 avril 326, la loi IV, 32, 25, du *Cod. Just.*, non datée par KRÜGER. — Il place au 17 juin 326 la loi VI, 62, 1, du *Cod. Just.*, dont le jour n'est pas marqué par KRÜGER.

327

Fl. Caesarius  
Constantinus  
ou Constantius.  
Maximus<sup>1</sup>.

Préfet du prétoire : Constantius<sup>2</sup>; — \*Maximus<sup>3</sup>.

Préfet de la ville : Anicius Julianus<sup>4</sup>.

Séjour de Constantin en Macédoine<sup>5</sup>.

Séjour de Constantin en Dacie<sup>6</sup>.

Constantin accorde à la cité de Spello, en Ombrie, la permission d'élever à la gens Flavia un temple où ne devra être accompli aucun acte religieux : le prêtre aura l'unique fonction de faire célébrer des jeux<sup>7</sup>.

Constantin, en l'honneur de sa mère, fait du bourg de Drépane, en Bithynie, la ville d'Hele-nopolis<sup>8</sup>.

Création des *comites provinciarum* placés à la tête des diocèses et faisant l'office des vicaires<sup>9</sup>.

\* Concile de deux cent soixante-dix évêques donatistes à Carthage : ils déclarent que le second baptême n'est pas de rigueur<sup>10</sup>.

\* Mort d'Arnothe<sup>11</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, I, 5, 2; — XI, 3, 2; — VI, 4, 2; — XII, 1, 15; — *Cod. Theod.*, XI, 7, 4 = *Cod. Just.*, X, 21, 1; — *Cod. Theod.*, II, 24, 2; — *Cod. Theod.*, II, 7, 2 = *Cod. Just.*, II, 52, 6; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 14 = *Cod. Just.*, VII, 62, 18; — *Cod. Theod.*, I, 4, 2<sup>12</sup>.

1. BORGHESE, *Fastes*, V, p. 599.

2. *Cod. Theod.*, II, 24, 2.

3. *Cod. Theod.*, I, 4, 2; cf. ci-dessous, n. 12. HAENEL veut lire *Pf. U.* au lieu de *Pf. P.*

4. *Chronographe de 554*.

5. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXIX.

6. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXIX.

7. ORELLI-HENZEN, 5580. — Sur le sens du rescrit, voy. d'une part DURUY, VII, p. 64, et d'autre part SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VII, p. 360, 371.

8. *Chron. d'Alex.*, p. 283. — SEECK,

*Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 195, admet qu'il assista à l'inauguration de la nouvelle ville. — En 328 d'apr. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxx.

9. MISPOULET, I, p. 333.

10. TILL., *Mém.*, VI, p. 710 et 829.

11. TEUFFEL, III, p. 108.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 239, met cette loi au 27 septembre 328; et p. 238, place au 3 août 327 la loi III, 32, 2, du *Cod. Theod.*, non datée par HAENEL, correspondant à la loi VII, 62, 17, du *Cod. Just.*, non datée par KRÜGER.

Printemps.  
Été.

**328**  
Januarius  
Justus <sup>1</sup>.

**Préfets du prétoire** : Aemilianus <sup>2</sup> ; — \* Secundus <sup>3</sup> ; — dans les Gaules, Maximus <sup>4</sup>.  
**Préfet de la ville** : Anicius Julianus <sup>5</sup>.  
**Préfet de l'annone** : Neratius Cerealis <sup>6</sup>.  
Séjour de Constantin en Bithynie <sup>7</sup>.  
Mort d'Alexandre, évêque d'Alexandrie <sup>8</sup>.  
Théonas est élu par les mélétiens évêque d'Alexandrie ; il meurt peu après <sup>9</sup>.

Saint Athanase est ordonné évêque d'Alexandrie <sup>10</sup>.  
Constantin est en Dacie <sup>11</sup>.  
Pose solennelle de la première pierre du mur occidental de Constantinople <sup>12</sup>.  
Séjour de Constantin à Trèves <sup>13</sup>.  
Constantin fait construire l'église de Nicomédie <sup>14</sup>.  
\* Naissance de Valens à Cibalis <sup>15</sup>.  
\* Sainte Hélène meurt au retour de Palestine <sup>16</sup>.  
Saint Hilarion, solitaire depuis vingt-deux ans, fonde les premiers monastères de Palestine <sup>17</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, XIV, 24, 4 ; — *Cod.*

1. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 599.  
2. *Cod. Theod.*, XI, 16, 4.  
3. *Cod. Theod.*, IX, 1, 6. — Cf. ci-dessous, p. 417, n. 2.  
4. *Cod. Theod.*, I, 16, 4.  
5. *Chronographe de 354*.  
6. HIRSCHFELD, *Philologus*, XXIX, p. 35.  
7. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxx.  
8. *Athanasii Epist. Heort.*, *Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1351). — GWATRIN, p. 66, n. 1. — D'apr. ATHAN., *Apol. contr. Arian.*, 59, THEODORET, *Hist. Eccl.*, I, 25, et SOCR., I, 15, cette mort semblerait devoir être placée moins d'un an après le concile de Nicée (TILL., *Mém.*, VI, p. 736).  
9. EPIPH., *Haeres.*, LXVIII, 7.  
10. *Athanasii Epist. Heort.*, *Chron.* (éd. MIGNE, II, p. 1351). — *Hist. aceph.*, 12.

11. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxx.  
12. C. MÜLLER, *Fragm. Hist. Graec.* IV, p. 146, induit cette date de la *Chron. d'Alex.*, p. 284, et de CODINUS, *De orig.* (éd. BEKKER, p. 17), où il lit « 4 novembre » au lieu de « 26 septembre » — 26 novembre 326 d'apr. SCH., II, p. 224.  
13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.* 1889, p. 195.  
14. EUS., *Vit. Const.*, III, 50. — *Chron. Cod. Theod.*, p. xxx. — EUS., 334, d'apr. TILL., IV, p. 243.  
15. RICHTER, p. 271.  
16. TILL., IV, p. 228 et 651. — Voir août 328, d'apr. HETTNER, *Westd. Zeitsch.* VII, p. 132. — En août 326, d'apr. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxviii.  
17. HIER., *Vit. Hilar.*, 24. — TILL., *Mém.*, VII, p. 565.

*Theod.*, XI, 16, 4 = *Cod. Just.*, XI, 48, 1 ; — *Cod. Theod.*, VI, 35, 5<sup>1</sup> ; — IX, 34, 4 ; — IX, 1, 6<sup>2</sup> ; — *Cod. Theod.*, I, 16, 4 = *Cod. Just.*, I, 40, 2 ; — *Cod. Theod.*, VII, 20, 5 = *Cod. Just.*, XII, 46, 2.

**329**  
Imp. Flavius  
Valerius Constantinus Aug.  
VIII.  
Pl. Claudius  
Constantinus  
Junior Constantini Aug. f.  
Nob. Caes. IV.

Prem. mois  
17 avril.  
Entre le 17  
avril et le  
8 juin.  
8 juin.  
Juillet.  
4 novemb.

Hiver.

**Préfets du prétoire** : en Italie, Bassus <sup>3</sup> ; — \* en Orient, Secundus <sup>4</sup>.  
**Préfets de la ville** : Anicius Julianus ; — Publius Optatianus, à partir du 7 septembre ; — Petronius Probianus, à partir du 8 octobre <sup>5</sup>.  
Constantin passe l'année en Dacie, en Pannonie et en Thrace <sup>6</sup>.  
Constantin, à l'instigation d'un prêtre arien dont Constantie lui a recommandé les conseils, rappelle Eusèbe de Nicomédie et Theognis de Nicée, et les rétablit d'autorité sur leurs sièges <sup>7</sup>.  
\* Mort de Constantie, veuve de Licinius <sup>8</sup>.  
\* Naissance de saint Grégoire de Nazianze et de saint Basile <sup>9</sup>.  
Grégoire, père de saint Grégoire de Nazianze, devient évêque de cette ville <sup>10</sup>.  
\* Mort du philosophe néoplatonicien Jamblique <sup>11</sup>.

26 nov.

LOIS : *Cod. Theod.*, II, 10, 4 ; — I, 16, 5<sup>12</sup> ; — IX, 21, 4<sup>13</sup> ; — XV, 1, 4<sup>14</sup> ; — II, 16,

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 222, place cette loi le 27 avril 319.  
2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 41, rapprochant cette loi de la loi I, 22, 3, du même Code, l'attribue à Julien.  
3. *Cod. Theod.*, II, 10, 4. — *Protopog. Cod. Theod.*, p. 43.  
4. *Cod. Theod.*, I, 16, 5 ; cf. ci-dessous, n. 12.  
5. *Chronographe de 354*.  
6. *Chron. Cod. Theod.*, p. xxxi.  
7. DE BROGLIE, II, p. 132, n. 1. Il soutient que ce rappel même, et non pas seulement celui d'Arius en 330, doit être expliqué par l'influence du prêtre arien,

et conteste le récit de SOCR., I, 11, et SOZOM., II, 16, qui implique l'antériorité du rappel d'Arius sur celui d'Eusèbe.  
8. 329 ou 330, d'apr. TILL., IV, p. 245.  
9. TILL., *Mém.*, IX, p. 693-697.  
10. TILL., *Mém.*, IX, p. 316.  
11. CL., *F. R.*, I, p. 363. — HERTZBERG, III, p. 310.  
12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 42, attribue cette loi à Julien.  
13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 235, place cette loi au 4 mai 326.  
14. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 223, place cette loi au 22 juillet 319.

2<sup>1</sup>; — XI, 30, 15<sup>2</sup>; — *Cod. Theod.*, V, 8, 1 = *Cod. Just.*, IV, 43, 2<sup>3</sup>; — *Cod. Just.*, I, 19, 3; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 16 = *Cod. Just.*, X, 32, 18; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 17 = *Cod. Just.*, X, 32, 19<sup>4</sup>; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 18<sup>5</sup>.

**330**  
Gallicanus.  
Aurelius Tullianus Symmachus<sup>6</sup>.

**Préfet du prétoire** : en Orient, Ablabius<sup>7</sup>.  
**Préfet de Rome** : Petronius Probianus<sup>8</sup>.  
**Vicaire de la ville de Rome** : Valerianus (?)<sup>9</sup>.

Séjour de Constantin en Dacie<sup>10</sup>.  
Constantin fait bâtir à Cirta, sur les terres du domaine, une seconde église catholique, pour remplacer celle dont les donatistes se sont rendus maîtres : et il confirme l'exemption des charges publiques pour les clercs catholiques<sup>11</sup>.

Prem. mois  
5 février.

Dédicace solennelle de la ville de Constantinople<sup>12</sup>.

11 mai.

Constantin ouvre à Constantinople les bains de Zeuxippe<sup>13</sup>.

11 mai.

Séjour de Constantin à Constantinople<sup>14</sup>.  
Constantin mande Arius à sa cour pour l'entendre sur sa doctrine<sup>15</sup>.

Dern. mois  
27 nov.

\* Constantin fait démolir les temples de Vénus

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 223, place cette loi au 26 juillet 319.  
2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 3 novembre 313.  
3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 226, place cette loi au 18 août 320.  
4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 233, place cette loi au 25 octobre 325.  
5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 237, place cette loi au 24 novembre 326.  
6. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 600.  
7. *Cod. Theod.*, XVI, 8, 2. — MOMMSEN,

*C. I. L.*, III, p. 66, montre qu'il faut écrire Ablabius, non Ablavius.  
8. *Chronographe de 354*.  
9. *Cod. Theod.*, III, 5, 3. — CANTARELLI, p. 88. — Cf. ci-dessous, p. 419, n. 11.  
10. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXXI.  
11. MIGNE, *Patr. Lat.*, VIII, p. 531-532. — *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7. — Cf. ci-dessous, p. 419, n. 10.  
12. IDACE, *Descr. Cons.* — *Chron. d'Alex.*, p. 285. — HESYCHIUS (C. MÜLLER, *Fragm. Hist. Graec.*, IV, p. 154).  
13. *Chron. d'Alex.*, p. 285.  
14. *Chron. Cod. Theod.*, p. XXX.  
15. SOCR., I, 25. — TILL., *Mém.*, VI, p. 744-745.

à Aphaque et Heliopolis de Phénicie et le temple d'Esculape à Egés en Cilicie<sup>1</sup>.

\* Rescrit de Constantin à Ablabius : il accorde aux habitants d'Orcistos le droit de former une cité<sup>2</sup>.

Saint Martin, âgé de vingt-deux ans, reçoit le baptême<sup>3</sup>.

\* Saint Jean de Lycopolis se retire dans la solitude<sup>4</sup>.

Saint Épiphane, âgé de vingt ans, revient d'Égypte en Palestine et fonde un monastère près d'Eleutheropolis<sup>5</sup>.

\* Retraite de saint Macaire d'Égypte dans la solitude de Sceté, dont il est le premier ermite<sup>6</sup>.

\* Retraite de saint Julien Sabbas dans l'Osrhoène<sup>7</sup>.

\* Le prêtre espagnol C. Vettius Aquilius Juvencus écrit en vers épiques l'*Historia Evangelica*<sup>8</sup>.

La composition connue sous le nom d'Histoire Auguste est achevée à cette époque<sup>9</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, XVI, 2, 7<sup>10</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 26, 1 = *Cod. Just.*, III, 39, 3; — *Cod. Just.*, VIII, 4, 5; — *Cod. Theod.*, III, 5, 3 = *Cod. Just.*, I, 18, 11<sup>11</sup>; — *Cod. Theod.*, XV, 2, 1 = *Cod. Just.*, XI, 43, 1; — *Cod. Theod.*, II, 26, 2 = *Cod. Just.*, III, 39, 4; — *Fragm. Vat.*, 248; — *Cod. Theod.*, XVI, 8, 2; — \* VI, 37, 1.

1. EGS., *Vit. Const.*, III, 55 et 56. — TILL., IV, p. 206-207.  
2. *C. I. L.*, III, p. 64-66.  
3. LECOY DE LA MARCHE, p. 663.  
4. TILL., *Mém.*, X, p. 12.  
5. TILL., *Mém.*, X, p. 489.  
6. TILL., *Mém.*, VIII, p. 577-578.  
7. TILL., *Mém.*, VII, p. 581.  
8. TEUFFEL, III, p. 125.

9. MOMMSEN, *Hermès*, 1890, p. 273. — D'apr. DESSAU, *Hermès*, 1889, p. 390-392, l'Histoire Auguste est l'œuvre d'un mystificateur du temps de Théodose.  
10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 204 et 209, place cette loi au 31 octobre 313.  
11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 218, place cette loi au 28 avril 317.